



**SAINT-CYR-L'ÉCOLE**  
(YVELINES)

**DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/191  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession  
Contrat N° **6349**  
Localisation : Cimetière **Ancien Carré B Ligne 19** Parcelle N° **289**  
Echéance : **29 juin 2052**

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la demande formulée par Madame Denise MAMY demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 1, rue Jean Zay, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille MAMY.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE AVEC CAVEAU** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 29 juin 2022.

**Article** : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

**Article 3** : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **835,00** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **20 OCT. 2022**

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : **20 OCT. 2022**  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : **20 OCT. 2022**

**Sonia BRAU**

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession ancien cimetière. Contrat n. 6349.

---

Date de transmission de l'acte : 20/10/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/10/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-10-191 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221020-2022-10-191-AU

---

Date de décision : 20/10/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>®</sup>  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/192  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession  
Contrat N° 6350  
Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré **B** Ligne **03** Parcelle N° **029**  
Echéance : **29 juin 2037**

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la demande formulée par Monsieur Bernard HUBERT demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 4, impasse Tournerie, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille HUBERT.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **QUINZE ANS PLEINE TERRE** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 29 juin 2022.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

**Article 3** : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **187,50** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

20 OCT. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le :

20 OCT. 2022

et

par transmission  
en Préfecture des Yvelines le :

20 OCT. 2022

**Sonia BRAU**

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6350.

---

Date de transmission de l'acte : 20/10/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/10/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-10-192 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221020-2022-10-192-AU

---

Date de décision : 20/10/2022

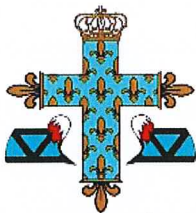
Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public





SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/193  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession  
Contrat N° 6359  
Localisation : Cimetière Ancien Carré A Ligne 19 Parcelle N° 254  
Echéance : 19 janvier 2052

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la demande formulée par Madame Jacqueline GAILLOT demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (78210) 8, rue de l'Aérostation Maritime, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 2566 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille POSTOLLEC.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 19 janvier 2022 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 ayant pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE AVEC CAVEAU** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 19 janvier 2022.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 2566 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme totale de **835,00 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 20 OCT. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 20 OCT. 2022  
et

par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : 20 OCT. 2022

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de concession ancien cimetière. Contrat n. 6359.

---

Date de transmission de l'acte : 20/10/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/10/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-10-193 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221020-2022-10-193-AU

---

Date de décision : 20/10/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/194  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession  
Contrat N° 6360  
Localisation : Cimetière **Nouveau Carré A Ligne 02 Parcelle N° 026**  
Echéance : **12 juillet 2052**

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la demande formulée par Mademoiselle Céline ROGER demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 10, place Geldrop, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille ROGER.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE PLEINE TERRE** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 12 juillet 2022.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

**Article 3** : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **575,50** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **20 OCT. 2022**

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : **20 OCT. 2022**

et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : **20 OCT. 2022**

**Sonia BRAU**

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6360.

---

Date de transmission de l'acte : 20/10/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/10/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-10-194 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221020-2022-10-194-AU

---

Date de décision : 20/10/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public





SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/195  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession  
Contrat N° 6361  
Localisation : Cimetière Ancien Carré A Ligne 20 Parcelle N° 274  
Echéance : 18 juillet 2052

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la demande formulée par Madame Jeanne THEODET demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 21, rue Jean-Pierre Timbaud, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille THEODET.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE AVEC CAVEAU** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 18 juillet 2022.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

**Article 3 :** La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **835,00** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-L'École, le 20 OCT. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 20 OCT. 2022  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : 20 OCT. 2022

**Sonia BRAU**

Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession ancien cimetière. Contrat n. 6361.

---

Date de transmission de l'acte : 20/10/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/10/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-10-195 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221020-2022-10-195-AU

---

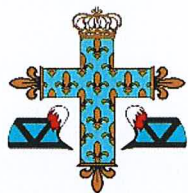
Date de décision : 20/10/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/196  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat N° 6362

Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré F Ligne 08 Parcelle N° 285

Echéance : **24 juillet 2049**

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2018 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par Madame Séverine demeurant à BOISSY-SAINT-LÉGER (94470) 4, Chemin des Noyer, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 3904 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille FIOLE.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 24 juillet 2019 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2018 ayant pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE AVEC CAVEAU** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 24 juillet 2019.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 3904 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme totale de **826,38 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **20 OCT. 2022**

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : **20 OCT. 2022**  
et

par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : **20 OCT. 2022**

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6362.

---

Date de transmission de l'acte : 20/10/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/10/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-10-196 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221020-2022-10-196-AU

---

Date de décision : 20/10/2022

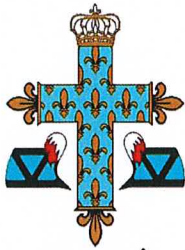
Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public





SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>®</sup>  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/197  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution d'une case de columbarium  
Contrat N° 6363  
Localisation : Cimetière Ancien Carré I Ligne 03 Parcelle N° 012  
Echéance : 4 août 2032

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires et cases de columbarium, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la demande formulée par Mademoiselle Aurélie COCHÉ demeurant à CHANTILLY (Oise) 12, avenue de Bourbon, et tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille COCHÉ.

DECIDE :

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une case de columbarium DÉCENNALE de 1 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 4 août 2022.

**Article 2** : Cette case de columbarium est accordée à titre de :

- Case de columbarium nouvelle

**Article 3** : La présente case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de 395,50 euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 20 OCT. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 20 OCT. 2022  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : 20 OCT. 2022

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution d'une case de columbarium ancien cimetière. Contrat n. 6363.

---

Date de transmission de l'acte : 20/10/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/10/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-10-197 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221020-2022-10-197-AU

---

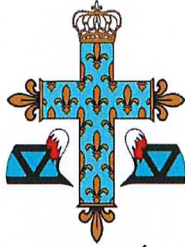
Date de décision : 20/10/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/198  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession  
Contrat N° 6364  
Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré O Ligne 05 Parcelle N° 056  
Echéance : 4 août 2037

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la demande formulée par Monsieur Samuel HARNAIS demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 8, rue Romain Rolland, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille HARNAIS.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **QUINZE ANS PLEINE TERRE** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 4 août 2022.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

**Article 3** : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **187,50 euros** qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **20 OCT. 2022**

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : **20 OCT. 2022**  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : **20 OCT. 2022**

**Sonia BRAU**

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6364.

---

Date de transmission de l'acte : 20/10/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/10/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-10-198 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221020-2022-10-198-AU

---

Date de décision : 20/10/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public





SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/199  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat N° 6366

Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré K Ligne 03 Parcelle N° 017

Echéance : **24 août 2037**

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la demande formulée par Mademoiselle Isabelle LECLERC demeurant à PORCHEVILLE (78440) 55, rue des Pressoirs, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5177 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille LECLERC-LEBREUILLY.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 24 août 2022 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 ayant pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **15 ANS PLEINE TERRE** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 24 août 2022.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 5177 pour une durée de 15 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme totale de **187,50 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

20 OCT. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le :

20 OCT. 2022

et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le :

20 OCT. 2022

**Sonia BRAU**

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6366.

---

Date de transmission de l'acte : 20/10/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/10/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-10-199 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221020-2022-10-199-AU

---

Date de décision : 20/10/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/200  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession  
Contrat N° 6367  
Localisation : Cimetière Ancien Carré E Ligne 03 Parcelle N° 035  
Echéance : 21 février 2050

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2019 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par Madame Françoise DONTENVILLE demeurant à SAINTE-MAXIME (83120) 52, avenue du Débarquement, Villa 10, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 2411 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille GUILLOUX.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 21 février 2020 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2019 ayant pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE AVEC CAVEAU** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 21 février 2020.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 2411 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de **826,38 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 20 OCT. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 20 OCT. 2022

et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : 20 OCT. 2022

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de concession ancien cimetière. Contrat N. 6367.

---

Date de transmission de l'acte : 20/10/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/10/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-10-200 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221020-2022-10-200-AU

---

Date de décision : 20/10/2022

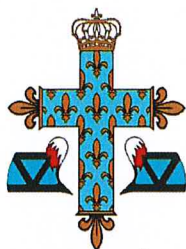
Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public





**SAINT-CYR-L'ÉCOLE**  
(YVELINES)

**DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/201  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession  
Contrat N° **6368**  
Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré H Ligne **01** Parcelle N° **11**  
Echéance : **7 septembre 2052**

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande formulée par Monsieur Gilbert SOUSSAN demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 12, rue Jean François, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille SOUSSAN.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE PLEINE TERRE** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 7 septembre 2022.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

**Article 3** : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **601,40** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **20 OCT. 2022**

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : **20 OCT. 2022**  
et

par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : **20 OCT. 2022**

**Sonia BRAU**

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6368.

---

Date de transmission de l'acte : 20/10/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/10/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-10-201 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221020-2022-10-201-AU

---

Date de décision : 20/10/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



**DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/202**  
**PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession  
Contrat N° **6369**  
Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré H Ligne 01 Parcelle N° 12  
Echéance : **7 septembre 2052**

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Jocelyne SOUSSAN demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 12, rue Jean François, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille BISMUTH/SOUSSAN.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE PLEINE TERRE** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 7 septembre 2022.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

**Article 3** : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **601,40** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **20 OCT. 2022**

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : **20 OCT. 2022**  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : **20 OCT. 2022**

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6369.

---

Date de transmission de l'acte : 20/10/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/10/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-10-202 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221020-2022-10-202-AU

---

Date de décision : 20/10/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public





SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>®</sup>  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/203  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession  
Contrat N° 6370  
Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré O Ligne 05 Parcelle N° 057  
Échéance : **7 septembre 2052**

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande formulée par Monsieur Armando RODRIGUES demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 4, Villa de l'Épi d'Or, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille RODRIGUES/HOGAN.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE AVEC CAVEAU** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 7 septembre 2022.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

**Article 3 :** La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **872,60** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **20 OCT. 2022**

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : **20 OCT. 2022**  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : **20 OCT. 2022**

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6370.

---

Date de transmission de l'acte : 20/10/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/10/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-10-203 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221020-2022-10-203-AU

---

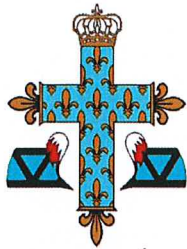
Date de décision : 20/10/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



**SAINT-CYR-L'ÉCOLE**  
(YVELINES)

**DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/204  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession  
Contrat N° 6371  
Localisation : Cimetière **Ancien Carré B Ligne 19** Parcelle N° 285  
Echéance : **13 septembre 2052**

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Marie GOUTTE demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 8, rue Diderot, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille GOUTTE.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE AVEC CAVEAU** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 13 septembre 2022.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

**Article 3** : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **872,60** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **20 OCT. 2022**

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : **20 OCT. 2022**  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : **20 OCT. 2022**

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession ancien cimetière. Contrat n. 6371.

---

Date de transmission de l'acte : 20/10/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/10/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-10-204 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221020-2022-10-204-AU

---

Date de décision : 20/10/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public





SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>®</sup>  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/205  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession  
Contrat N° 6372  
Localisation : Cimetière Ancien Carré C Ligne 09 Parcelle N° 264  
Echéance : 19 septembre 2072

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Pierrette BAUDRY demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 5, rue Paul Eluard, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille BAUDRY.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE AVEC CAVEAU** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 19 septembre 2022.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

**Article 3** : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **872,60** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **20 OCT. 2022**

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : **20 OCT. 2022**  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : **20 OCT. 2022**

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession ancien cimetière. Contrat n. 6372.

---

Date de transmission de l'acte : 20/10/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/10/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-10-205 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221020-2022-10-205-AU

---

Date de décision : 20/10/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/206  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession  
Contrat N° 6373  
Localisation : Cimetière Ancien Carré B Ligne 02 Parcelle N° 020  
Échéance : 22 septembre 2037

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Claudine LE SAGER demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 41, avenue du Colonel Fabien, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de Monsieur BOURG Philippe.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **QUINZE ANS PLEINE TERRE** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 22 septembre 2022.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3 :** La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **196,00** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 20 OCT. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 20 OCT. 2022  
et

par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : 20 OCT. 2022

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession ancien cimetière. Contrat n. 6373.

---

Date de transmission de l'acte : 20/10/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/10/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-10-206 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221020-2022-10-206-AU

---

Date de décision : 20/10/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public





SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/207  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession  
Contrat N° 6374  
Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré C Ligne 03 Parcelle N° 82  
Echéance : 4 octobre 2052

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions et cavurnes funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande formulée par Monsieur Guillermo GARCIA MATEO demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 10, rue du Plateau, et tendant à obtenir une cavurne de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille GARCIA.

DECIDE :

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une cavurne **TRENTENAIRE** de 1 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 4 octobre 2022.

**Article 2** : Cette cavurne est accordée à titre de :

- **Cavurne nouvelle**

**Article 3** : La présente cavurne est accordée moyennant la somme totale de **474,45** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la cavurne.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 20 OCT. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 20 OCT. 2022  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : 20 OCT. 2022

Sonia BRAU  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6374.

---

Date de transmission de l'acte : 20/10/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/10/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-10-207 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221020-2022-10-207-AU

---

Date de décision : 20/10/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/208  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat N° 6378

Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré C Ligne 05 Parcelle N° 033

Echéance : 28 août 2052

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la demande formulée par Monsieur Lionel OUMOHOU demeurant à DREUX (28100) 3, rue Jean Mermoz, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 4015 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille OUMOHOU.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 28 août 2022 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 ayant pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE PLEINE TERRE** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 28 août 2022.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 4015 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme totale de **575,50** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

20 OCT. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le :

20 OCT. 2022

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le :

20 OCT. 2022

**Sonia BRAU**

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6378.

---

Date de transmission de l'acte : 20/10/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/10/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-10-208 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221020-2022-10-208-AU

---

Date de décision : 20/10/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public





SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/209  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat N° 6379

Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré K Ligne 07 Parcelle N° 114

Echéance : **26 septembre 2037**

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Nathalie LABARONNIE demeurant à BOIS-D'ARCY (78390) 10, rue Eugène Delacroix, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5181 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille DELETTE - LABARONNIE.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **15 ANS PLEINE TERRE** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 26 septembre 2022.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 5181 pour une durée de 15 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme totale de **196,00 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

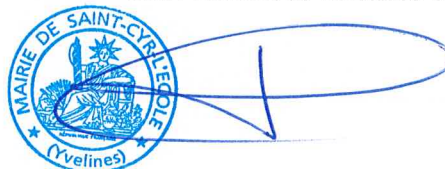
Fait à Saint-Cyr-l'École, le **20 OCT. 2022**

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le :  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le :

**20 OCT. 2022**

**20 OCT. 2022**

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6379.

---

Date de transmission de l'acte : 20/10/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/10/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-10-209 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221020-2022-10-209-AU

---

Date de décision : 20/10/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public